



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 17 décembre 2015

DÉLIBÉRATION

N° 175 - 17.12.2015

En exercice....26
Présents23
Votants25
Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES
22. ETUDES ET TRAVAUX
BÂTIMENT – CRÈCHE DE SAINTE-MARIE DE RÉ
Acquisition de la parcelle ZT 515p**

L'AN DEUX MILLE QUINZE,
Le 17 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 décembre 2015, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Gérard JUIN, M. Michel AUCLAIR (donne pouvoir à M. Michel OGER), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul HERAUDEAU.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20151217-D2015175-DE
Reçu le 18/12/2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 17 décembre 2015

DÉLIBÉRATION

N° 175 - 17.12.2015

En exercice....26
Présents.....23
Votants.....25
Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES
22. ETUDES ET TRAVAUX
BÂTIMENT – CRÈCHE DE SAINTE-MARIE DE RÉ
Acquisition de la parcelle ZT 515p**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9, L.1311-12,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.1211-1,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 9 avril 2015,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 3^{ème} alinéa de l'article 5.3 relatif aux actions en faveur du secteur de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence dans le cadre du Projet Educatif Local dont la vocation est de fédérer les intentions éducatives des partenaires en faveur des 0-25 ans,

Vu la définition de l'intérêt communautaire et notamment le 3^{ème} alinéa de l'article 5.3 dont l'étude, la création, l'entretien, la gestion et/ou participation des structures petite enfance accueillant les enfants 0 à 4 ans,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°113 du 21 juillet 2011, validant le principe de construction de locaux neufs pour la crèche de Sainte Marie de ré avec une maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°251 du 18 décembre 2013, relative au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n°93 du 25 septembre 2014, relative à la validation de l'Esquisse,

Vu la délibération n°143 du 18 décembre 2014, relative à la validation de l'Avant-Projet Sommaire et autorisant la signature du Permis de Construire,

Vu la délibération n°8 du 19 février 2015, relative à la validation de l'Avant-Projet Définitif et du Forfait Définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre,

Vu l'avis de France Domaines en date du 2 novembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 décembre 2015,

Considérant que pour réaliser les travaux, la Communauté de Communes doit être propriétaire de la parcelle ZT 515p d'une superficie de 2 365 m²,

Considérant que toute acquisition d'un bien immobilier dont la valeur vénale est supérieure à 75 000 € HT, doit être précédée de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat,

AR PREFECTURE

017-241700459-20151217-D2015175-DE
Reçu le 18/12/2015

Considérant que la valeur vénale de la parcelle ZT 515 p d'une superficie de 2 365 m² classée en UBg et propriété de la commune de Sainte Marie de Ré est supérieure à 75 000 € HT,

Considérant toutefois, que l'acquisition de ce bien s'inscrit dans un projet d'intérêt général intégrant une mission de service public et qu'en contrepartie, la Communauté de Communes de l'Île de Ré réalise une voirie et un espace de stationnement qui seront rétrocédés à la commune de Sainte-Marie de Ré afin qu'elle les intègre dans son domaine,

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2015,

Il convient, dès lors, d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle ZT 515p d'une superficie de 2 365 m² pour la construction d'une crèche sur Sainte Marie de Ré puis de rétrocéder, après travaux, la voirie et l'espace de stationnement à la commune de Sainte Marie de Ré.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer à l'euro symbolique par acte notarié, l'acquisition de la parcelle cadastrée ZT 515 p pour une superficie de 2 365 m², et toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- d'autoriser Monsieur le Président à rétrocéder après réception des travaux, la voirie et l'espace de stationnement à la commune de Sainte Marie de Ré afin qu'elle les intègre dans son domaine public.

Affichée le : **18 décembre 2015**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

017-241700459-20151217-D2015175-DE
Reçu le 18/12/2015